

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique dès la rentrée 2023-24  
Il est complétement du règlement des écoles de Vendée (1A 85)

### HORAIRES DE L'ECOLE

Matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45,  
ouverture des portes à 8h35.  
Après-midi : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30-16h30,  
ouverture des portes 13h20,

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant ces plages horaires.

En dehors de ces plages horaires, le service de garderie périscolaire ou le service de restauration municipale est responsable. A 16h40, votre enfant est confié à la garderie. En raison des protocoles mis en place, les parents ne peuvent pénétrer dans l'école sans l'avis exceptionnel de la direction de l'école.

Attention aux retards car la porte est fermée et toutes les entrées en dehors de ces horaires perturbent les classes et mettent votre enfant mal à l'aise.

### PERSONNEL

Les enseignants sont sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Littoral Nord. A l'école, votre enfant côtoie :

- le personnel « Education Nationale » : les enseignants, les remplaçants, la psychologue scolaire et membre du RASED, les AESH (assistante de vie scolaire).
- des intervenants en sport, musique, arts plastiques, des éducateurs.
- le personnel municipal : agents de service, personnel de restauration, employés municipaux (pour les travaux, la garderie...).

Tous les adultes ont pour but de veiller au bon fonctionnement de l'école et au bien-être de tous. Les enfants doivent respecter et écouter les adultes qu'ils rencontrent au quotidien.

### SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE/RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service est assuré et géré par le personnel municipal.

Si votre enfant doit aller à la garderie et/ou à la cantine scolaire, vous devez l'inscrire à l'avance auprès des services municipaux. Un appel est fait le matin à l'école afin d'actualiser les prévisions.

### ABSENCE/MALADIE

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire à partir de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.** Pour les plus jeunes (3 ans) un aménagement peut être envisagé en concertation avec l'équipe enseignante et autorisation de l'Inspecteur de circonscription.

Toute absence sur le temps scolaire, doit donner lieu à un justificatif écrit. Les vacances doivent respecter le calendrier scolaire sinon il vous faudra remplir une fiche de demande d'absence exceptionnelle auprès de l'inspecteur. Ce dernier sera systématiquement averti des absences injustifiées.

- En cas d'absence inférieure à 2 jours, vous devez justifier par écrit l'absence de votre enfant.
- En cas d'absence supérieure à 2 jours, vous devez fournir un certificat médical.

Si votre enfant est absent, vous devez nous avertir par téléphone. Vous pouvez laisser un message sur le répondeur, il est consulté le matin.

En cas d'urgence médicale, le directeur, l'enseignant ou le personnel communal :

- consultera la fiche de sécurité
- appellera la famille
- appellera le SAMU (selon la blessure)

Tout enfant présentant les symptômes suivants : fièvre, diarrhée, toux prononcée... sera refusé à l'école. Si ces symptômes se déclarent à l'école, les familles en seront informées et devront venir chercher leur enfant au plus tôt afin de limiter les propagations éventuelles. Les protocoles académiques liés aux pandémies sont appliqués toute l'année suivant les directives du recteur.

Aucun médicament n'est autorisé et ne sera administré.

En cas de maladie «longue durée » nécessitant une prise de médicament, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi avec le médecin scolaire, les parents, l'enseignant et la direction.

### SORTIES SCOLAIRES

Votre enfant est appelé à sortir de l'école, avec la classe, de manière régulière ou occasionnelle. La participation de votre enfant aux sorties gratuites, se déroulant dans le cadre des horaires scolaires, est obligatoire. L'assurance responsabilité civile est obligatoire dans le cadre scolaire.

### BIEN VIVRE ENSEMBLE (Respect des règles)

L'école est une microsociété. La cohabitation n'est pas toujours aisée. Des règles de vie sont établies au sein de chaque classe, dans les Interclasses, dans l'école. Elles sont valables partout, dans les couloirs et dans la cour de récréation. Les élèves ne respectant pas ces règles peuvent être sanctionnée de manière adaptée en fonction de leur faute et leur âge par les adultes responsables.

Un axe du projet d'école met l'accent sur la capacité à assumer les règles collectives de respect de l'autre et du dialogue.

### TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée. Pour le sport, l'enseignant de la classe vous fera part de la tenue demandée en fonction de l'activité pratiquée (piscine, salle de sports ...). Dans la cour les enfants se salissent ou parfois abîment leurs tenues, il convient d'éviter des tenues de grande valeur.

Trop d'élèves oublient leurs vêtements dans la cour, aux portemanteaux, par terre. Ils sont responsables de leurs affaires et ne doivent pas les perdre. Un enfant qui a oublié son vêtement doit aller le chercher et le retrouver. Afin de faciliter les choses, merci de noter le nom sur les vêtements (blousons, gilets, vestes). A chaque fin de trimestre, nous donnons les vêtements non récupérés à des associations.

### Jeux/Jouets/Bijoux

Les enfants peuvent apporter des petits jeux de cour dont ils sont responsables. Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jeux ou de les confisquer s'ils sont source de conflit.

Il est interdit d'apporter des jeux électroniques ou des téléphones portables dans l'école. Les enseignants ne sont pas responsables des objets de valeur que pourraient avoir les enfants.

### Rencontres Parents/Enseignants / Évaluation

Une réunion de rentrée est organisée par les enseignants au début de l'année scolaire. Votre présence est indispensable car les enseignants expliquent leurs méthodes de travail, le programme, leurs attentes...

Pour une demande de rendez-vous ou toute communication, merci d'utiliser le cahier de liaison qu'il faut consulter régulièrement ou le mail de l'école.

Certaines années, certaines classes sont évaluées nationalement. Les résultats individuels sont alors présentés au famille lors de rendez-vous particuliers. A partir du primaire pour tous les élèves les évaluations et bilans sont inscrits sur le LSU (livret scolaire unique) communiqués au famille.

### LE CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil d'école permet de réunir, deux ou trois fois durant l'année, l'équipe enseignante, la municipalité, les parents élus pour faire le point sur le fonctionnement de l'école. Tous les parents peuvent faire part de leurs remarques aux représentant élus en début d'année.

Le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'école le 9 novembre 2023.